

ARRÊTÉ n° 2023-488

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
en faveur de Madame Françoise DUMAS
conseillère municipale déléguée à la vie associative**

Le maire de la commune de CHAPONOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté 2023-487 du 26 septembre 2023 retirant à Monsieur Fabrice DUPLAN la délégation à la vie associative,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Françoise DUMAS, conseillère municipale, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise DUMAS, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Article 2 : Madame Françoise DUMAS, conseillère municipale, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Signer, au nom du maire, la correspondance, les actes, arrêtés et documents divers se rapportant à son domaine d'intervention,
- Légaliser les signatures.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressée, le *2 octobre 2023*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Rhône,
Monsieur le receveur municipal.

Fait à CHAPONOST, le 26 septembre 2023

**Le maire
Damien COMBET**

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

5 avenue Maréchal Joffre – 69630 Chaponost – Tel 04 78 45 31 33 – Fax : 04 78 45 37 45 – www.mairie-chaponost.fr

Publié le 02/10/2023